RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C2M
Société en nom collectif
au capital de 5 000 euros
Siège [redacted]
813 307 121 RCS LIBOURNE

* *
*

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 10 heures,

Les associés de la société 3C2M, société en nom collectif au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Christelle BACQUET, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Cyril VELA, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril VELA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CV

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux.
L'exercice en cours, prorogé d'un mois et clos le 31 janvier 2025, aura une durée exceptionnelle de treize (13) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025.

L'exercice suivant ouvert le 1er février 2025 aura une durée exceptionnelle de onze (11) mois et sera clos le 31 décembre 2025 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 17 octobre 2024, l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 est prorogé d'un mois mois et sera clos 31 janvier 2025 ; l'exercice suivant ouvert le 1er février 2025 aura une durée de onze mois et sera clos le 31 décembre 2025 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Christelle BACQUET

[redacted]

CV